Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil

Telefon 031 932 11 66
info@grogg-chemie.ch
www.grogg-chemie.ch

PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de création de la page de garde: 25.11.2026
Version de la page de garde: 1.0
Valable pour la fiche de données de sécurité figurant en annexe: 24.04.2026, Version 3.2
Nombre de pages, page de garde comprise: 26

Numéro d'article: G030

Nom commercial: Acide formique 85% techn.

Fournisseur:
Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil
info@grogg-chemie.ch
Tel. +41 31 932 11 66

Numéro d'urgence:
Numéro d'urgence 24h/24: 145
Aide en cas d'intoxication. Tox Info Suisse fournit gratuitement, 24 heures sur 24, des conseils médicaux en cas d'intoxication avérée ou suspectée.

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. +41 (0) 44 251 51 51
www.toxinfo.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ACIDE FORMIQUE 85-86%

Version 3.2 Date d'impression 25.11.2026

Date de révision 24.04.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	ACIDE FORMIQUE 85-86%
Nom de la substance	:	acide formique
No.-Index	:	607-001-00-0
No.-CAS	:	64-18-6
No.-CE	:	200-579-1
No. enr. REACH EU	:	01-2119491174-37-xxxx
UFI	:	D9DQ-F0HU-T002-H563
Numéro UFI notifié en	:	L'Autriche, Allemagne, Danemark, Estonie, Espagne, La France, Croatie, Irlande, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Norvège, le Portugal, Suède

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produits antigel et de dégivrage, Engrais, Substances chimiques de laboratoire, Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir, Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage, Préparations et composés à base de polymères, Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication, Produits de lavage et de nettoyage (produits à base de solvants compris)
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique

CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Liquides inflammables	Catégorie 3	---	H226
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Catégorie 1	---	H290
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et

			de graves lésions des yeux.
		H331	Toxique par inhalation.
Conseils de prudence			
Prévention	:	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
Stockage	:	P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Elimination	:	P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide formique

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide formique No.-Index : 607-001-00-0 No.-CAS : 64-18-6 No.-CE : 200-579-1 No. enr. REACH EU : 01-2119491174-37-xxxx	>= 85 - < 90	Flam. Liq.3 Met. Corr.1 Acute Tox.4 Oral(e) Acute Tox.3 Inhalation Skin Corr.1A Eye Dam.1 --- Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 >= 10 % Eye Irrit. 2; H319 2 - < 10 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Flam. Liq. 3; H226 > 85 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 7,4 mg/l --- Note B	H226 H290 H302 H331 H314 H318 EUH071

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
Protection des secouristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible effet retard des symptômes d'empoisonnement. Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves lésions des yeux. Toxique par inhalation. Provoque de graves brûlures. Corrosif pour les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO2.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Substances liquide combustible. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Substances liquide combustible. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Corrode les métaux communs. Incompatible avec: Peroxyde d'hydrogène Alcalis. Bases. Agents oxydants
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Substances liquides inflammables
Durée de stockage	:	<= 36 Mois
Température de stockage	:	30 °C
Matériaux d'emballage appropriés	:	Acier inoxydable, Polyéthylène, Verre
Matériaux d'emballage inappropriés	:	papier, Acier du carbone.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 9,5 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 9,5 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 6 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 6 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Long terme - effets systémiques, Dermale : 3 mg/kg

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Long terme - effets systémiques, Oral(e) : 3 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Aucun danger identifié :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
5 ppm, 9 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
5 ppm, 9,5 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
10 ppm, 19 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P2 En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
Matériel	:	caoutchouc chloroprène (CR)
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,7 mm

Matériel	:	fluoroélastomère (FKM)
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,7 mm

Matériel	:	Polyéthylène stratifié (PE stratifié)
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,1 mm

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	> 4 h
Épaisseur du gant	:	0,7 mm

Matériel	:	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture	:	> 1 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	> 10 min
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales L'équipement doit être conforme à la norme ISO 16321-1.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore, jaune
Odeur	:	piquante
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de congélation/intervalle de congélation	:	-19 - -10 °C solution 85%
Point/intervalle d'ébullition	:	107,3 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	47,6 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	14,9 %(V)

/ Limite d'inflammabilité inférieure		
Point d'éclair	:	65 °C Méthode: DIN 51755
Température d'auto-inflammation	:	500 °C Méthode: DIN 51794
Température de décomposition	:	Se décompose par chauffage.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	2,2 (20 °C) Concentration: 100 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	1,7 mPa.s (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	1,42 mm2/s (20 °C)
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Solvant: solvant organique soluble
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,9 (23 °C) pH: 5 Se réfère à la substance pure.
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	24,2 hPa (20 °C)
		112,5 hPa (50 °C)
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,19 g/cm3 (20 °C)
		1,2 g/cm3 (15 °C)
		1,173 g/cm3 (40 °C)
		1,161 g/cm3 (50 °C)
		1,15 g/cm3 (55 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible

Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Inflammabilité (liquides)	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Corrosion pour les métaux	:	Peut être corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Poids moléculaire	:	46,03 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Se décompose par chauffage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Matières à éviter: Peroxyde d'hydrogène Alcalis. Bases. Oxydants. Risque d’explosion avec: Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.Exposition au soleil.
Décomposition thermique : Se décompose par chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases. métaux non revêtus, Métaux de base.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
Estimation de la toxicité aiguë	:	555,55 - 588,23 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Inhalation		
Estimation de la toxicité aiguë	:	8,22 - 8,70 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Dermale		
		Donnée non disponible
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux		
Résultat	:	Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation		
Résultat	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		
Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Exposition répétée		

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	**acide formique**	**No.-CAS 64-18-6**

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë	:	500 mg/kg) (Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë	:	7,4 mg/l (vapeur) (Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008)vapeur

Dermale

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Irritation

Peau

Résultat	:	effets corrosifs (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat	:	effets corrosifs (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

		L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Mutagénicité	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Non mutagène dans le test d'Ames.
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	676 mg/kg
NOAEL F1	:	676 mg/kg
		(Rat, mâle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas montré d'effets sur la reproduction.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
Expérience de l'exposition humaine	:	Une exposition chronique provoque des dommages au cerveau et au système nerveux central.,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	**acide formique**	**No.-CAS 64-18-6**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	**acide formique**	**No.-CAS 64-18-6**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	130 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
CL50		68 mg/l (Leuciscus idus (Ide mélanote); 96 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	365 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
CE50		32,19 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique)

algue		
CE50	:	1,240 mg/l (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.
CE50		32,64 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; DIN 38412)

Bactérie		
EC10	:	> 500 mg/l (Boues activées, domestiques, non adaptées.; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)aérobique

Toxicité chronique		
Invertébrés aquatiques		
NOEC		>= 102 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Après exposition à l'air, la substance se dégrade lentement par le biais de processus photochimiques.

Biodégradabilité		
Résultat	:	100 % (aérobique; boue activée; par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 9 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
Bioaccumulation		
Résultat	:	log Kow -1,9 (23 °C; pH 5)
	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6

Mobilité

Eau	:	La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère depuis les eaux de surface.
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Résultats de l'évaluation PMT et vPvM

Résultat	:	N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT). N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la

Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	acide formique	No.-CAS 64-18-6
Demande Biochimique en Oxygène (DBO)		
Résultat	:	86 mg/g
Demande Chimique en Oxygène (DCO)		
Résultat	:	348 mg/g
Information écologique supplémentaire		
Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple: Brenntag Schweizerhall SA Lohnmatte 1 4573 Lohn-Ammannsegg Suisse Téléphone : +41 58 344 84 00 infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1779

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ACIDE FORMIQUE
RID : ACIDE FORMIQUE
IMDG : FORMIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	: 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	8, 3; CF1; 83; (D/E)
RID-Classe	: 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	8, 3; CF1; 83
IMDG-Classe	: 8
(Étiquettes; No EMS)	8, 3; F-E, S-C

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40; Listé Point n°: , 75; Listé
CPID	:	972393-00
Seuils quantitatifs OPAM	:	2.000 kg (2015 déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la protection de l'air	:	OPair (CH): Chap. 72 - classe 1

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:

Annexe	:	Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses
Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Composant:	**acide formique**	**No.-CAS 64-18-6**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; N'est pas listée

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 75; Listé Point n°: , 40; Listé Point n°: , 3; Listé
Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques	:	Numéro de réference: 14; Listé

État actuel de notification acide formique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
VN INVL	OUI	
TH INV	OUI	2915.11
TH INV	OUI	55-1-05130
AU AIICL	OUI	
TSCA	OUI	
EINECS	OUI	200-579-1
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-17233
ENCS (JP)	OUI	(2)-670
PICCS (PH)	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-670
NZIOC	OUI	HSR000979
IECSC	OUI	
ONT INV	OUI	
INSQ	OUI	
TCSI	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé

NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la

formation		manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.